



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
18 janvier 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 novembre 2010, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
Puis : M^{me} Ploder (Autriche)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-61573X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/65/53, Add.1 et Corr.1 et A/65/333)

1. **M. Phuangketkeow** (Président du Conseil des droits de l'homme) déclare que, durant son quatrième cycle, le Conseil a fait des progrès sensibles dans les domaines des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. L'examen périodique universel a de plus, jusqu'ici, porté sur 127 États Membres.

2. Le Conseil s'est intéressé à des sujets traditionnels tels que les droits de l'homme, le droit à l'alimentation et le droit au développement mais également à l'impact des crises économiques et financières mondiales sur les droits de l'homme, la protection des journalistes en situation de conflit armé et les conséquences néfastes des déchets toxiques sur les droits de l'homme. Il a en outre été saisi de diverses situations touchant les droits de l'homme survenues dans diverses parties du monde, notamment le soutien du processus de remise sur pied postérieur au tremblement de terre survenu à Haïti, l'attaque israélienne contre la flottille humanitaire et la situation des droits de l'homme en Somalie.

3. Deux autres mandats de procédures spéciales ont été établis : un rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'association et de réunion et un groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique. Le Conseil a aussi mis sur pied un groupe de travail chargé de rédiger la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un cadre international de réglementation concernant les activités des entreprises militaires et de sécurité privées. Il a aussi étendu le mandat du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

4. L'additif au rapport incluait sept résolutions auxquelles il est recommandé que l'Assemblée générale donne suite; trois étaient assorties de demandes et d'invitations précises adressées à l'Assemblée alors que quatre créaient des mandats ou activités nouveaux nécessitant des ressources additionnelles. Le Conseil a aussi recommandé que l'Assemblée générale proclame des journées

internationales pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme, pour la dignité des victimes et pour les victimes de disparitions forcées.

5. Le Conseil doit, durant le cinquième cycle, maintenir le rythme de son travail courant et continuer à le faire progresser tout en étant, tout comme l'Assemblée générale, soumis au processus d'examen. Le processus devrait être pragmatique et réaliste; il va donner une occasion unique d'évaluer la manière dont le Conseil fonctionne et déterminer les domaines où il serait possible d'accroître son efficacité. L'accent va être mis sur les moyens permettant d'avoir un plus grand impact sur le terrain, les moyens permettant de mieux s'attaquer aux violations des droits de l'homme qui sont de nature chronique ou associées à des situations d'urgence et les moyens permettant de mieux utiliser le temps et les ressources disponibles pour s'acquitter de ses mandats.

6. La relation de travail entre le Conseil et l'Assemblée générale est un des aspects sur lesquels l'examen doit porter. La nature du Conseil donne à penser qu'il serait possible d'établir des mandats à n'importe quel moment de l'année, alors que l'Assemblée générale n'étudie les propositions du Conseil qu'une fois par année. Cette façon de faire est susceptible de retarder l'attribution de ressources à des mandats et activités nouveaux; en outre, un soutien rapide de la part de l'Assemblée générale est encore plus crucial quand le Conseil s'occupe de questions urgentes touchant les droits de l'homme.

7. **M. Burniat** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats que sont la Croatie, l'Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du Processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, rappelle les observations générales de l'Union européenne relatives à la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme concernant le dialogue entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Conseil des droits de l'homme. Selon l'Union européenne, la déclaration n'a eu aucun effet sur l'indépendance du Haut-Commissaire ou sur sa reddition de compte au Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux règles et procédures existantes des Nations Unies.

8. **M. Selim** (Égypte) déclare que, durant les cinq années d'existence du Conseil des droits de l'homme, son rôle dans le traitement des questions concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales a évolué de façon favorable. Il est basé sur le dialogue, la coopération, la compréhension mutuelle et les mesures visant à éviter les affrontements et la sélectivité. L'examen périodique universel, les mécanismes de plainte, le Forum sur les questions relatives aux minorités et l'organisation des rapporteurs spéciaux travaillant à l'intérieur de cadres définis par des mandats clairs attribués par le Conseil conformément à son code de conduite ont tous renforcé son rôle dans la consolidation des fondements adoptés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier le principe selon lequel la protection des droits de l'homme incombe essentiellement aux gouvernements nationaux et selon lequel le renforcement des droits en question suppose le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et celui de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

9. La promotion et la protection de tous les droits de l'homme exigent la détermination d'appliquer l'examen périodique universel à tous les États, sans discrimination, à l'intérieur d'un cadre interactif qui inclut des organisations non gouvernementales (ONG) et tous les secteurs de la société civile. Elles obligent tous les États à collaborer avec les rapporteurs spéciaux conformément à leurs mandats respectifs, notamment par des invitations concernant des visites sur le terrain et une réponse rapide aux plaintes et aux demandes de renseignement; les titulaires de mandats doivent respecter les limites de leurs mandats, le code de conduite et les tâches que le Conseil leur assigne; les rapports doivent être faits avec objectivité et exactitude; il faut éviter la sélectivité ou les tentatives visant à imposer des critères serrés et les titulaires de mandats et les gouvernements des États en cause doivent dialoguer de façon transparente. Il faut adopter des mécanismes d'alerte rapide applicables à une information documentée non politisée concernant les cas de violations graves des droits de l'homme et les États doivent collaborer avec les missions d'établissement des faits établies par le Conseil, surtout dans le cas des peuples subissant une occupation ou souffrant à cause d'un conflit. Il convient également d'éviter les accusations d'inspiration politique fondées sur le principe de deux

poids, deux mesures ou n'ayant pas fait l'objet d'une recherche complète des faits.

10. En juin 2010, l'Égypte a terminé le processus de l'examen périodique universel. Comme elle soutient complètement l'approche coopérative dans la réaction aux questions touchant les droits de l'homme et est sérieuse pour ce qui est d'affronter les défis auxquels elle fait face à cet égard, elle élabore actuellement le cadre institutionnel nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen, cadre basé sur la coopération et l'intégration des efforts du Gouvernement et de la société civile de concert avec le Conseil national égyptien des droits de l'homme. Elle fait des efforts intenses pour promouvoir les activités du Conseil des droits de l'homme et garantir l'intégration de tous les mécanismes existants des droits de l'homme, nationaux et internationaux, en vue de placer sur un même pied tous les principes universellement acceptés des droits de l'homme. L'Égypte va, dans son rôle de Président actuel du Mouvement des pays non alignés, s'efforcer d'assurer le maintien de cette approche dans l'évolution des méthodes de travail du Conseil dans le contexte de leur examen continu à Genève et à New York.

11. Les efforts de la communauté internationale en matière de droits de l'homme sont sabotés par les efforts constants de certains visant à s'imposer comme gardiens des droits de l'homme pour le monde, étant donné la conviction indéfendable selon laquelle leurs valeurs et leurs systèmes sont supérieurs bien qu'ils n'aient rien fait à l'égard des violations commises chez eux, de même que par les efforts qui visent à miner l'équilibre entre les principaux organes des Nations Unies et le respect relatif au contrôle que l'Assemblée générale exerce à l'égard du Conseil des droits de l'homme, des procédures spéciales et des organes de traités.

12. La discussion actuelle du Rapport du Conseil des droits de l'homme va aider à ouvrir la voie à un consensus concernant un traitement objectif et complet de toutes les questions relatives aux droits de l'homme dans un cadre constructif basé sur l'égalité entre tous les aspects de ces droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Il attend avec impatience une coopération internationale accrue dans les efforts faits pour satisfaire l'aspiration des peuples du monde à concrétiser le droit au développement et à combattre toutes les formes de discrimination conformément à la Déclaration et au Programme

d'action de Durban et sans imposer des conditions ou des concepts contestés qui ne sont pas soutenus par le droit international ou qui ne tiennent pas compte des différences sociales, culturelles et religieuses.

13. **M^{me} Zhang** (Chine) déclare que, quatre ans après sa création, le Conseil des droits de l'homme est, dans divers domaines, sur la bonne voie. Même si des lacunes et des problèmes subsistent, son rendement global a été bon, ce qui a contribué à la promotion des droits de l'homme partout dans le monde. Par conséquent, l'examen devrait évaluer les réalisations et les lacunes du Conseil au fil des ans et apporter des améliorations ciblées conformément au programme de création d'institutions et aux principes énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale. Le processus de consultation doit être ouvert, transparent et accessible et les parties doivent toutes aborder de façon positive le dialogue en vue d'atteindre un consensus. Le Conseil et la Troisième Commission devraient, afin d'éviter les chevauchements, préciser la manière dont ils se partagent le travail.

14. La Chine s'est employée avec acharnement à promouvoir les droits de l'homme au niveau national et s'est consciencieusement acquittée de ses obligations en qualité de membre du Conseil des droits de l'homme. Son but est un Conseil qui s'occupe des droits de l'homme d'une manière objective, impartiale et non sélective, ce qui facilite un dialogue international et la coopération sur les droits de l'homme et contribue à faire avancer la cause des droits de l'homme.

15. **M. Ali** (Soudan) déclare que le Conseil des droits de l'homme s'est révélé être un pas dans la bonne direction et un élément important dans l'édification de l'appareil des droits de l'homme de l'Organisation. Sa délégation souligne l'importance de l'examen mais comprend que le débat en cours à Genève s'applique au travail et au fonctionnement du Conseil, pas à des modifications touchant ses règles ou sa structure institutionnelle. Il est important de maintenir ce qui a été convenu antérieurement et de ne pas ouvrir la porte à des désaccords en révisant les règles et les structures en fonction desquelles le Conseil a été fondé et qui ont prouvé leur efficacité pour ce qui est de protéger les droits de l'homme.

16. Le Soudan se prépare actuellement à remettre son rapport dans le contexte de l'examen périodique universel. Ses organismes compétents s'efforcent de

respecter cette obligation en surveillant et en évaluant les progrès touchant les droits de l'homme, en particulier dans la foulée de l'adoption de la Constitution provisoire de 2005, qui est basée sur des valeurs de protection et de promotion des droits de l'homme, surtout dans le domaine d'une transformation démocratique, du pluralisme politique et de la citoyenneté. L'expert indépendant des Nations Unies relativement à la situation des droits de l'homme au Soudan a mentionné de nombreux aspects des progrès en question, dont le plus important a été la tenue d'élections présidentielles et parlementaires dans un climat démocratique et pacifique marqué par la transparence. Les préoccupations des autorités politiques du Soudan à l'égard du rapport relatif à l'examen périodique se voient dans des directives présidentielles qui confient la préparation du rapport à un comité national constitué de représentants du Gouvernement et de la société civile.

17. Cet effort a été fait malgré la multiplicité des mécanismes internationaux et régionaux en cause et leur présence directe au Soudan. Il inclut l'organisation de rencontres directes entre des experts des droits de l'homme et des missions des Nations Unies au Soudan, surtout au Darfour, en vue de l'examen ordonné de tous les faits pertinents. Le Soudan a fait preuve d'une entière coopération avec l'expert indépendant nommé par le Conseil.

18. Ces faits confirment tous que le Soudan croit en la nécessité de maintenir le rôle du Conseil tout en évitant la politisation et la sélectivité et en comptant sur le dialogue et la coopération. Il est important de mettre l'accent sur une assistance technique et le renforcement des capacités dans l'exécution des mandats par pays et de ne pas porter des accusations qui ont une incidence sur les relations entre le pays concerné et le titulaire du mandat.

19. Sa délégation attache beaucoup d'importance aux efforts du Conseil visant à promouvoir les droits du peuple palestinien et à l'adoption, par le Conseil, du rapport Goldstone. Elle souligne l'importance de punir les auteurs des crimes commis contre des enfants, des femmes et des personnes âgées à Gaza, qui est devenue une énorme prison.

20. **M. Kafando** (Burkina Faso) déclare que, en qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, le Burkina Faso a défini un cadre institutionnel qui inclut le Gouvernement et des organisations de la

société civile pour préparer les rapports pertinents et assurer un suivi de leurs recommandations. La deuxième Semaine nationale de la citoyenneté, qui a lieu chaque année pour marquer l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a été consacrée à une réflexion sur des mécanismes permettant d'évaluer la promotion des droits de l'homme. Les participants ont eu une formation concernant l'examen périodique universel, le Mécanisme africain de l'évaluation par les pairs ainsi que le rôle de l'Union africaine.

21. Le nombre élevé des rapports qu'il faut préparer dans un temps limité représente pour les pays en développement une charge supplémentaire et sa délégitimation en appelle une fois de plus au soutien technique et financier des Nations Unies et d'autres États. Il prie aussi les organes de traités de rationaliser et d'harmoniser les méthodes d'évaluation des droits de l'homme, qui sont complexes, afin d'alléger la tâche des pays en développement et d'accroître l'efficacité des mécanismes en question.

22. **M. Apakan** (Turquie) déclare que le rapport du Conseil des droits de l'homme renferme deux résolutions importantes, en particulier la résolution 15/1 sur le suivi du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de mai 2010 au cours duquel des forces israéliennes ont attaqué en eaux internationales le convoi d'aide humanitaire qui allait à Gaza.

23. Se fondant sur les témoignages et les autres renseignements recueillis, le rapport estime que l'attaque constitue une grave violation du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international. Il énumère aussi une série de violations des obligations d'Israël en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et réaffirme le caractère illégal du blocus de Gaza. Pour la Turquie, le rapport décrit de façon juste les événements à partir de faits solides et de documents juridiques et la grande majorité de la communauté internationale en endosse les constatations et les conclusions.

24. La Turquie prie Israël de reconnaître ses erreurs et d'agir en conséquence. Elle s'attend à des excuses officielles et à des compensations pour les blessés et la famille des morts. Elle n'a pas présenté de résolution distincte à ce sujet à l'Assemblée générale. Elle pourrait toutefois revoir sa position, en consultation

avec d'autres groupes et pays pertinents, selon l'attitude israélienne au cours des prochaines semaines.

25. La Commission d'enquête turque a aussi réalisé une étude objective et examiné les conséquences juridiques de l'attaque. Le rapport intérimaire conséquent a été présenté à la commission d'enquête mise sur pied par le Secrétaire général.

26. La Turquie se réjouit aussi de la résolution 15/6 concernant le suivi du rapport du comité d'experts indépendants des Nations Unies en droit international humanitaire et en droit relatif aux droits de l'homme créé par la résolution 13/9 du Conseil concernant la mission d'établissement des faits relative au conflit de Gaza (le rapport Goldstone) et elle va suivre la mise en œuvre de ses recommandations.

27. La lutte contre l'impunité et l'établissement de la responsabilité ont toujours été un des objectifs des Nations Unies. Les résolutions mentionnées s'appliquent clairement à cet objectif. La paix va rester insaisissable tant que justice n'aura pas été faite.

28. **M^{me} Sahussarungsi** (Thaïlande) déclare que l'examen prochain du Conseil des droits de l'homme devrait tenir compte du fait qu'il doit continuer à s'occuper de manière impartiale des défis relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil doit étudier des manières de travailler de façon constructive avec les pays qui sont source de préoccupation pour qu'ils reconnaissent que leur propre intérêt leur commande d'améliorer leur situation en matière de droits de l'homme. Il devrait par conséquent continuer de s'employer à réduire la politisation des questions relatives aux droits de l'homme.

29. Le mécanisme de l'examen périodique universel devrait, surtout durant son deuxième cycle, se concentrer sur une facilitation et une mise en œuvre efficaces des recommandations. La Thaïlande considère l'examen périodique universel comme une innovation marquante du système des droits de l'homme des Nations Unies. Bon nombre des pays où le processus a eu lieu ont modifié des lois ou des pratiques et adopté de nouvelles politiques, de nouveaux programmes et de nouvelles mesures ayant pour but d'améliorer leur situation en matière de droits de l'homme. Les succès en question doivent être consolidés par une mise en œuvre et un suivi efficaces.

30. Il est essentiel de continuer à améliorer les liens entre le Conseil et les procédures spéciales en

accentuant la collaboration et en favorisant un climat de confiance. Le travail du Conseil devrait en outre être rationalisé, ce qui aurait pour effet de réduire la prolifération des résolutions; les efforts devraient plutôt se concentrer sur la mise en œuvre de résolutions ayant un effet réel sur le terrain.

31. En décembre, la Thaïlande va accueillir une retraite sur le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir des discussions franches, non seulement pour les 47 membres du Conseil mais aussi pour la totalité des États Membres des Nations Unies tout en élevant le profil du Conseil dans la région Asie-Pacifique. La Thaïlande a hâte de travailler en étroite collaboration avec le Conseil pour faire avancer la cause des droits de l'homme.

32. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) déclare que le Biélorus a une opinion positive du travail accompli par le Conseil des droits de l'homme et se réjouit de l'aspiration des États Membres au dialogue et à un engagement constructif au sein de cet organe. Rappelant le déroulement efficace de séances spéciales tenues par le Conseil relativement à des questions telles que le tremblement de terre survenu à Haïti et le territoire palestinien occupé, elle fait part de l'approbation de sa délégation concernant la large couverture des activités du Conseil durant la période examinée, qui témoigne de sa poursuite d'une approche équilibrée relativement à la myriade des questions concernant les droits de l'homme qui figurent à son ordre du jour. Le Biélorus se réjouit aussi de l'attention accrue que le Conseil porte à la question de la traite des êtres humains et soutient l'idée de mettre, au sein du HCDH, sur pied un groupe spécial de lutte contre la traite des êtres humains. Passant à la question des procédures spéciales, elle note avec approbation l'importance croissante attachée à ces procédures dans le travail du Conseil et se réjouit de leur renforcement mais souligne aussi la nécessité d'un respect rigoureux du code de conduite par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

33. Elle fait part de la satisfaction de son pays concernant le travail accompli dans le cadre du processus de l'examen périodique universel et de sa conviction que, une fois mises en œuvre par les États Membres, les recommandations qui en découlent vont améliorer de façon substantielle la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Le Biélorus souligne en même temps que l'examen est une formule volontaire de collaboration entre les États et réitère son opposition catégorique à son utilisation comme moyen

d'exercer des pressions sur les États, notamment par l'adoption de recommandations inacceptables et politisées. Dans ce contexte, le Biélorus soutient le point de vue du Mouvement des pays non alignés selon lequel l'examen du statut du Conseil des droits de l'homme fait à New York devrait avoir lieu seulement une fois l'examen de ses activités et de son fonctionnement terminé à Genève. Le Biélorus est aussi d'avis qu'aucun des deux examens ne devrait aboutir à des modifications radicales du fonctionnement du Conseil et il va soutenir uniquement les recommandations qui ne risquent pas de surcharger le Conseil ou de miner l'atmosphère de collaboration qui y prédomine.

34. **M. Berti** (Cuba) déclare que les méthodes de travail et l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme révèlent son respect à l'égard de principes démocratiques judicieux. Le climat de dialogue et de coopération authentiques dans lequel ses travaux se déroulent reste toutefois exposé à des défis et à des menaces d'envergure. Cuba s'inquiète du fait qu'il n'a pas été possible de mettre fin à tous les mandats par pays établis de façon discriminatoire et sélective et réaffirme l'importance de la nécessité, pour les procédures spéciales du Conseil, de respecter les principes de l'objectivité et de l'impartialité de même que le code de conduite.

35. Néanmoins, dans l'ensemble, le travail que le Conseil a fait jusqu'à maintenant devrait être jugé positif. Il a établi des pratiques efficaces permettant une analyse détaillée de la situation des droits de l'homme dans le monde et le climat de respect et de confiance qui est essentiel pour son travail. Il a aussi révélé sa capacité à s'attaquer à des situations d'urgence telles que les graves violations des droits du peuple palestinien commises par Israël.

36. Le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme va bientôt commencer et Cuba insiste sur la nécessité de garantir un processus intergouvernemental technique, transparent et accessible, d'abord à Genève et ensuite à New York. Il n'est pas nécessaire de modifier de façon radicale la manière dont le Conseil fonctionne. Le but principal de l'examen devrait être d'accroître la part des éléments de coopération et de dialogue dans son travail et d'éliminer les pratiques sélectives et la motivation politique qui sont encore présentes derrière le traitement des situations des droits de l'homme. À son avis, l'examen périodique universel est le mécanisme qui convient pour étudier de façon

égale la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

37. Cuba réitère sa volonté de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et l'appareil des droits de l'homme des Nations Unies, fonctionnant de façon universelle et sans discrimination, et de dialoguer avec tous les États dans un esprit de respect mutuel, d'acceptation de l'égalité souveraine et de reconnaissance du droit de tous les peuples à choisir leur régime et leurs institutions politique.

38. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation affirme sa détermination de coopérer de manière constructive avec le Conseil afin de garantir que tous les droits de l'homme sont traités de façon juste et que chacun obtient la même attention. Quarante-trois ans après sa monstrueuse occupation du Golan syrien, Israël refuse toujours de se conformer aux résolutions des Nations Unies, y compris celles du Conseil des droits de l'homme. Israël a aussi, à titre de Puissance occupante, entravé le travail du Conseil et des missions d'établissement des faits cherchant à présenter des recommandations sur la protection des civils palestiniens contre ses attaques; les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont continué de se vanter ouvertement des crimes qu'ils ont commis avec impunité. Les organes des Nations Unies devraient donc prendre des mesures additionnelles pour enquêter et pour poursuivre les Israéliens ayant commis des crimes qui ont été documentés et corroborés dans le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Il faut aussi faire l'éloge de l'objectivité du rapport de la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme sur l'attaque israélienne contre la flottille de la liberté qui se dirigeait vers Gaza dans le cadre d'une mission humanitaire.

39. Sa délégation rejette toutes les propositions qui demandent des changements à l'ordre du jour du Conseil ou la restriction des occasions qu'ont les victimes de dévoiler les violations des droits que certains États cherchent à dissimuler. Le Conseil doit d'urgence mettre en œuvre ses résolutions, en particulier celles qui ont trait à la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les territoires arabes occupés, car c'est la seule plate-forme qui donne une voix aux victimes dont les droits sont violés sans qu'il y ait deux poids, deux mesures ou de politisation dans une situation unique et de longue date dans laquelle la

discrimination raciale et la violation des droits ont été légitimées.

40. **M. Loulichki** (Maroc) déclare que depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a été un espace de dialogue, d'action et d'initiatives qui sert à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Il souligne le rôle important que le Maroc a joué dans l'établissement de ses méthodes de travail, en particulier l'examen périodique universel.

41. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, l'examen quinquennal du travail, de la mission et du mandat du Conseil des droits de l'homme aura bientôt lieu. La première séance du groupe de travail intergouvernemental chargé de l'examen à Genève s'est concentré sur le calcul de l'efficacité des activités du Conseil et son aptitude à satisfaire des besoins chroniques touchant les droits de l'homme sur le terrain et a reflété les points de vue convergents sur les aspects les plus pratiques du travail du Conseil.

42. Cette évaluation et les conclusions tirées vont servir à renforcer les capacités du Conseil des droits de l'homme à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier dans des situations urgentes, et à améliorer les droits de l'homme sur le terrain. Il faut toutefois se rappeler que le processus d'examen n'est pas une réforme du Conseil. Il appelle à une coopération technique féconde avec les pays en développement et à l'accès à un financement additionnel pour que les ONG, en particulier celles des pays du Sud, puissent jouer un rôle dans l'examen périodique universel de leur pays.

43. Enfin, il fait l'éloge du travail du HCDH et du soutien indispensable qu'il apporte au Conseil des droits de l'homme.

44. **M^{me} Rasheed** (Observateur pour la Palestine) déclare que les constatations initiales du rapport Goldstone ont clairement confirmé qu'Israël a commis de graves violations des droits de l'homme et de graves infractions au droit international humanitaire contre le peuple palestinien. Étant donné ces violations et le blocus israélien persistant de Gaza, qui a soumis la population à d'autres épreuves, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/254, qui demande à Israël et au camp palestinien de procéder relativement aux constatations du rapport Goldstone à des enquêtes indépendantes et crédibles s'appuyant sur des normes internationales. Le Conseil des droits de l'homme a

chargé un comité d'experts indépendants d'évaluer les poursuites nationales ou les autres mesures qui s'offrent aux deux parties. Le comité a confirmé que l'Autorité palestinienne a établi une commission d'enquête indépendante qui a enquêté avec soin et de façon détaillée, alors qu'Israël ne l'a pas fait. Le comité a conclu dans son rapport (A/HRC/15/50) que le manque de coopération d'Israël a entravé son évaluation de la réponse d'Israël à la demande de procéder à des enquêtes indépendantes et crédibles sur les violations graves en question. La Palestine appelle la communauté internationale à obliger Israël à enquêter conformément aux normes internationales.

45. En ce qui concerne le rapport préparé par la mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, découlant des attaques israéliennes contre la flottille de navires transportant de l'aide humanitaire (A/HRC/15/21), sa délégation en appuie les conclusions et demande un suivi sérieux de la part de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, pour tenir les auteurs responsables et garantir que justice est faite. Elle exprime ses plus profondes condoléances au Gouvernement de la Turquie pour la mort de civils turcs survenue à l'occasion de cette mission humanitaire.

46. Les deux rapports confirment la tendance selon laquelle Israël se moque du droit international et traite la communauté internationale avec dédain, sans conséquences. Elle appelle tous les États Membres à lutter contre cette impunité et à respecter les principes fondateurs des Nations Unies.

47. **M. Heaton** (Canada) déclare que sa délégation se réjouit des décisions prises à l'occasion de la 15^e séance du Conseil des droits de l'homme pour établir deux nouveaux mandats au titre des procédures spéciales, à savoir celui du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques et celui d'un groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique. Il note aussi avec satisfaction les exemples de collaboration interrégionale relevés durant la récente séance du Conseil et espère que cette collaboration va continuer. Il se dit préoccupé par les tentatives visant à limiter l'indépendance du HCDH, ce qui entraverait le Haut-Commissariat dans son travail qui consiste à

préconiser tous les droits de l'homme dans toutes les parties du monde.

48. L'examen quinquennal prochain du Conseil des droits de l'homme devrait renforcer le rôle du Conseil, en particulier en réaction aux situations persistantes et urgentes des droits de l'homme, en prévenant de nouvelles violations et en intégrant les droits de l'homme à tout le système des Nations Unies. Pour y parvenir, le programme de travail annuel du Conseil devrait être plus rationalisé et plus adapté aux besoins et son ordre du jour devrait être efficace et équilibré.

49. Sa délégation reste déterminée à renforcer les procédures spéciales et l'examen périodique universel et le Canada va durant le processus d'examen travailler avec d'autres à encourager un plus grand engagement des États à l'égard des procédures spéciales et à défendre l'indépendance des titulaires de mandats. Il espère que la procédure de l'examen périodique universel va être étendue et qu'elle va promouvoir la participation de la société civile et d'ONG au groupe de travail avant l'examen périodique universel. Il demande aussi qu'un deuxième cycle soit ajouté au processus pour assurer le suivi des recommandations et pour tenir compte des faits nouveaux.

50. *La Vice-Présidente, M^{me} Ploder (Autriche), assume la présidence.*

51. **M^{me} Furman** (Israël) déclare que le rapport du Conseil des droits de l'homme et les résolutions qu'il renferme consternent et déçoivent sa délégation. La nature politique du Conseil a une fois de plus été démontrée par la résolution adoptée seulement deux jours après l'incident du 31 mai mettant en cause des navires qui avaient pour destination la bande de Gaza, malgré un manque d'information sur ce qui s'était passé. Le rapport à ce sujet fait preuve de la même ignorance délibérée, du même parti pris et de la même indifférence envers l'impartialité, la vérité ou la promotion des droits de l'homme. Israël continue à enquêter sur les événements relatifs à la flottille et va partager ses constatations avec la commission d'enquête du Secrétaire général.

52. La moitié des résolutions propres à un pays donné contenues dans le rapport du Conseil des droits de l'homme concernent Israël, ce qui démontre encore plus son parti pris et son manque d'impartialité. En mentionnant ainsi Israël de façon particulière, le Conseil des droits de l'homme a clairement violé la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et les

notions élémentaires d'équité et d'impartialité, ce qui mine sa crédibilité et sa légitimité.

53. Israël est une démocratie qui souscrit pleinement à la primauté du droit et aux droits de l'homme et a une magistrature indépendante respectée sur la scène internationale et une société civile pluraliste et active. Israël a discuté de façon franche et professionnelle dans le cadre de divers mécanismes des Nations Unies, y compris l'examen périodique universel. Il ne peut toutefois pas accepter un rapport tendancieux qui perpétue un ordre du jour politisé.

54. **M. Kimura** (Japon) déclare que son pays a participé activement au travail du Conseil des droits de l'homme au cours des quatre années écoulées depuis sa mise sur pied. Reconnaisant néanmoins qu'il faut s'attaquer à certaines questions pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde, le Japon se réjouit du résultat de la 1^{re} séance du groupe de travail intergouvernemental sur l'examen du Conseil.

55. Il va, au cours des discussions concernant l'examen, être nécessaire d'étudier la coordination entre le Conseil et d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, comme la Troisième Commission, pour que les efforts faits à la grandeur de l'Organisation se renforcent mutuellement. Il sera en outre important de déterminer si le mécanisme de l'examen périodique universel et d'autres fonctions nouvelles du Conseil aident de façon efficace à améliorer des situations des droits de l'homme et font un suivi de leurs résultats. Son gouvernement réitère son point de vue selon lequel le rapport du Conseil devrait être présenté directement à l'Assemblée générale plutôt qu'à la Troisième Commission.

56. Même si la lèpre est guérissable, les malentendus et l'ignorance de la maladie continuent de servir de base aux préjugés et à la discrimination. Pour remédier à cette situation, le Japon a contribué à la rédaction, par le Conseil, de principes et de directives sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille. Il a aussi présenté un projet de résolution à ce sujet que le Conseil a adopté par consensus.

57. **M. Rastam** (Malaisie) déclare que la mise sur pied du Conseil des droits de l'homme a marqué un changement de paradigme clef, car il représentait un rejet d'approches des droits de l'homme axées sur la

confrontation, gâchées par la politisation et par la dénonciation publique pour chercher à la place à favoriser le dialogue, la coopération et le respect mutuel au sein de la nouvelle institution. Son pays estime que, avant l'examen obligatoire à venir du Conseil, les États Membres devraient consolider ses points forts – en particulier la mise en œuvre fructueuse du mécanisme de l'examen périodique universel – au lieu de reconstruire ou de reformuler des ententes existantes. Il serait en outre bon de songer à rationaliser le travail du Conseil, à améliorer ses méthodes de travail et à accroître sa visibilité à mesure qu'il s'adapte au rôle prévu pour lui. En ce qui concerne les méthodes de travail, sa délégation n'est pas d'accord avec les accusations selon lesquelles le Conseil n'a pas la capacité de réagir à différentes situations des droits de l'homme et soutient que son aptitude à réagir a été clairement démontrée par la convocation d'un grand nombre de sessions extraordinaires et d'un débat d'urgence sur les questions urgentes.

58. Sa délégation attend avec impatience la fin des travaux en cours du groupe de travail intergouvernemental sur l'examen du travail du Conseil. Pour terminer, il désire reconnaître la contribution d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme, qui disposent dans les deux cas d'un espace accru pour participer au travail du Conseil visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Pour faire en sorte que la contribution des entités de ce genre soit efficace, les résolutions des Nations Unies régissant leur participation devraient s'appliquer.

59. **M^{me} Yu** (République de Corée) déclare que sa délégation se réjouit des deux nouvelles procédures spéciales créées par le Conseil. Le Conseil des droits de l'homme a toutefois besoin d'améliorations additionnelles dans certains domaines : il devrait par exemple éviter la prolifération des résolutions et assurer une coopération plus solide à l'égard des procédures spéciales. Le processus d'examen de Genève doit être complété par un examen du statut à New York. Elle rappelle que le processus d'examen avait à l'origine pour but de renforcer l'engagement international à l'égard des droits de l'homme, car il est nécessaire d'éviter tout chevauchement de la Troisième Commission et du Conseil.

60. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) déclare que le rapport du Conseil des droits de l'homme reflète tant

les forces du Conseil que ses faiblesses. Les États-Unis sont fiers de bon nombre des résolutions du Conseil concernant des sujets tels que la liberté d'association, la discrimination à l'égard des femmes, la liberté d'opinion, la violence à l'égard des écoliers afghans, la traite des êtres humains, la protection des défenseurs des droits de l'homme et les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. Ils sont surtout fiers du renouvellement récent du mandat de l'expert indépendant pour le Soudan par le Conseil et des nouvelles résolutions concernant le Kirghizistan et la Guinée.

61. Ils sont toutefois toujours déçus de l'approche non équilibrée et partielle du Conseil relativement à la situation en Israël et dans les territoires palestiniens. Cet aspect se remarque surtout dans la manière dont il a traité le mandat et le rapport du juge Richard Goldstone. Son parti pris persistant est également évident dans sa résolution hâtive créant une mission d'établissement des faits au mandat imparfait afin d'enquêter sur l'incident tragique survenu à bord de navires allant à Gaza en mai 2010 et dans sa résolution qui a suivi le rapport de la mission.

62. **M. Ulibarri** (Costa Rica) se réjouit de la création par le Conseil des droits de l'homme d'un mandat de rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques et de l'établissement, par le Conseil, d'un groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes.

63. Le Costa Rica accorde une égale valeur aux droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil, il s'est efforcé d'appuyer son travail et a parrainé des initiatives relatives aux droits de l'homme dans des domaines tels que le terrorisme, les peuples autochtones, un logement adéquat, la santé, la discrimination à l'égard des femmes, la pauvreté extrême, les formes contemporaines d'esclavage et la détention arbitraire. Il a, au nom de la plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, présenté un projet de résolution sur la formation des enseignants, des fonctionnaires, des forces de sécurité et du personnel militaire. Il a aussi, avec les Maldives et la Suisse, appuyé une initiative relative aux droits de l'homme et à l'environnement.

64. L'examen constitue une occasion de rendre le Conseil plus proactif dans la promotion des droits de l'homme afin d'améliorer sa capacité de réaction dans

les situations chroniques et nouvelles. L'efficacité des outils et des mécanismes dont le Conseil dispose devrait aussi être évaluée. Le Costa Rica attache une grande importance à l'utilisation d'outils souples dans le cas de situations propres à un pays donné.

65. **M. Phuangketkeow** (Président du Conseil des droits de l'homme) déclare que, durant la difficile période de l'examen quinquennal, il est important que le Conseil ne soit pas distrait de sa vraie tâche, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

66. Le succès de l'examen, qui ne constitue pas une réforme du Conseil, va dépendre d'une étroite collaboration entre les bureaux des Nations Unies à Genève et à New York. L'examen fait à Genève va se concentrer sur le travail du Conseil et sur la manière d'accentuer son travail et son fonctionnement dans les limites de son mandat. Les membres du Conseil et lui sont ouverts à toutes les propositions concernant les manières de le faire. De nombreuses questions vont être étudiées durant l'examen, mais celui-ci va être guidé par quatre objectifs prépondérants : le Conseil devrait avoir un plus grand impact sur les droits de l'homme sur le terrain, la cohérence de toutes les procédures du Conseil des droits de l'homme doit être assurée, la capacité du Conseil de s'occuper de façon constructive et impartiale de situations urgentes des droits de l'homme devrait être accrue et, enfin, le travail du Conseil devrait être rationalisé le plus possible afin de tirer le maximum du temps et des ressources.

67. L'examen fait par l'Assemblée générale à New York va se concentrer principalement sur le statut du Conseil et est donc distinct du travail fait à Genève. Il est toutefois important d'accentuer les synergies entre les deux procédures et de travailler en étroite collaboration, en particulier dans les domaines où les deux examens se recoupent. Il a hâte de travailler en étroite collaboration avec l'Assemblée générale et la Troisième Commission durant le processus d'examen.

La séance est levée à 17 h 5.